

Rapport N° 2024/132

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal »

Nyon, le 14 mai 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 21 février 2024, en présence des Conseiller·ère·s communaux·ales Arlette Gallay, Evren Kiefer, Niall Macpherson, Olivier Monge, Céline Mosset, Brigitte Perez, Ariane Schwab Hug, Sacha Soldini, Claire Warmenbol et Thomas Valea (président et rapporteur).

La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Alexandre Démétriadès et Madame Odile Rochat, Cheffe du service des sports, manifestations et maintenance de la Ville de Nyon.

La Commission les remercie pour leur présentation et pour les réponses apportées aux diverses questions.

Introduction générale

Avec un total de plus de 1'900 événements proposés à Nyon en 2022, l'offre nyonnaise en matière de manifestations est aussi riche que prospère. Parmi les différents volets nécessaires à la mise en place d'une manifestation, le tri et la réduction de la production de déchets, en plus de contribuer à la préservation de certaines ressources naturelles – habituellement non renouvelables – et de lutter contre les diverses pollutions émises, apporte un avantage indéniable à l'image et l'attrait général de l'événement. En fonction du type de manifestations et de son éventuelle récurrence, l'organisation du tri des déchets ainsi que les coûts qui y sont liés peuvent toutefois s'avérer prohibitifs pour les responsables de manifestations, notamment lorsqu'elles sont portées par des structures bénévoles.

1. Descriptions des pratiques romandes et nyonnaises actuelles

1.1. Pratiques romandes :

=> Depuis le 1er janvier 2020, la Ville de Genève a décidé d'interdire les contenants à usage unique sur les terrasses, lors de marchés et dans le cadre de manifestations se déroulant sur le domaine public.

=> Le Jura impose la vaisselle réutilisable pour les manifestations depuis 2022.

- => Depuis le 1er janvier 2023, le Canton de Neuchâtel interdit l'utilisation de vaisselle en plastique à usage unique pour les manifestations se déroulant sur le domaine public cantonal ou bénéficiant de subventions cantonales.
- => Le Canton de Vaud recommande l'usage de vaisselle réutilisable sans l'imposer à ce stade. Avec l'aide de la Ville de Lausanne, il a élaboré un site internet à l'intention des organisateur-riche-s de manifestations (www.kitmanif.ch) qui propose de nombreuses fiches thématiques relatives à l'organisation de manifestations, dont une relative à la vaisselle réutilisable¹. Certaines communes ont toutefois édicté des directives interdisant l'utilisation de vaisselle à usage unique jetable, y compris la vaisselle biodégradable/compostable, lors de manifestations. A Lutry par exemple, la directive impose que les boissons et denrées alimentaires soient exclusivement servies dans de la vaisselle réutilisable. La Municipalité peut toutefois accorder des exceptions.
- => Montreux a l'intention d'imposer dès 2024 des verres et gobelets réutilisables pour toutes les manifestations et d'inciter les organisateur-riche-s à n'utiliser que de la vaisselle réutilisable.

1.2. Pratiques nyonnaises :

La directive municipale concernant le règlement des déchets stipule à son article 10.7 l'obligation pour les organisateur-riche-s de manifestations de trier leurs déchets. Dans le même article, apparaît également la mention suivante :

« ...pour les manifestations d'une certaine ampleur, il est fortement recommandé d'utiliser de la vaisselle réutilisable. »

Le courrier d'autorisation adressé à chaque organisateur-riche de manifestation comporte également un paragraphe dédié à la gestion des déchets :

« Déchets et gestion durable

Pour toute manifestation se déroulant sur le territoire communal, l'organisateur est responsable de la gestion et de l'évacuation de ses déchets.

Dans une perspective de développement durable, nous vous encourageons à travailler avec les entreprises locales et à promouvoir les produits régionaux. Vous trouverez, à cet effet, le Guide des manifestations responsables de Nyon sur notre site internet, qui vous conseillera dans cette démarche. »

1.2.1. Stock communal de gobelets réutilisables

La Ville de Nyon dispose actuellement d'un stock de 7'000 gobelets réutilisables (4'000 gobelets de 3 dl et 3'000 gobelets de 1 dl). En mars 2019, une convention a été signée avec l'association Pro-Jet qui s'est vu confier la gestion du stock de gobelets communal. Malheureusement, Pro-Jet a dû dénoncer cette convention en février 2022 pour des raisons structurelles.

Depuis cette date, les gobelets sont ponctuellement utilisés pour les occasions suivantes :

- => lors de manifestations ou animations publiques organisées par la Ville ou ses services communaux (Cérémonie du 1^{er} août, Festival des Sports, Quinquennale du SDIS, activités des musées ou des maisons de quartier, etc.) ;

¹ www.kitmanif.ch > Consulter les fiches > Restauration > Utiliser de la vaisselle réutilisable

- => lors de manifestations internes à la Ville (soirée du personnel, activités du Groupe d'Animation du personnel (GAP), ateliers des services, etc.) ;
- => sur demande d'organisateur-ric-e-s externes à la Ville (Triathlon, Association des Parents d'Elèves de Nyon et Prangins, etc.).

Suite au retrait de l'association Pro-Jet, plusieurs alternatives ont été étudiées sans toutefois permettre de trouver une solution permettant autant de flexibilité et de réactivité dans la gestion des gobelets. Les principaux freins identifiés par les différent-e-s interlocuteur-ric-e-s sont principalement à mettre en relation avec le lavage et le séchage des gobelets qui nécessitent des ressources humaines importantes, un équipement technique coûteux et un besoin en surface conséquent.

La solution privilégiée par la plupart des communes possédant un stock de vaisselle réutilisable consiste à en confier la gestion à Ecomanif, basée à Yverdon-les-Bains. Cette solution a toutefois été écartée dans le cas présent en raison de la distance nécessaire au transport de cette vaisselle entre Nyon et Yverdon-les-Bains (60 km).

Un contact a également été établi avec la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (SADEC) basée à Gland afin d'étudier la possibilité de reproduire sur la Côte le schéma mis en place par Ecomanif à Yverdon-les-Bains avec l'implantation d'un centre de gestion de vaisselle réutilisable disposant de sa propre ligne de lavage. Si aucune suite concrète au projet n'a pu être donnée à ce stade, différentes mesures de soutien ont d'ores et déjà pu être mises en place parallèlement par la SADEC.

1.2.2. Soutien de la SADEC à l'utilisation de vaisselle réutilisable

La SADEC propose différentes mesures de soutien visant à privilégier l'usage de vaisselle réutilisable pour les manifestations organisées dans l'une des 59 communes de son périmètre.

- La SADEC est, depuis plusieurs années, un point de retrait pour les kits de vaisselle réutilisable (Kit20+, Kit40, Kit40+) proposés par la société Ecomanif et destinés à des manifestations ou fêtes de famille par exemple.
- Depuis juillet 2023, la SADEC rembourse à hauteur de 50% la facture relative à la location de vaisselle réutilisable. Les frais de transport et de lavage sont également pris en considération dans la subvention. Ce soutien est toutefois proposé à hauteur de CHF 3'000.– maximum par événement.
- Depuis le début de l'année 2023, la SADEC a élargi son offre en mettant gratuitement à disposition des communes et organisateur-ric-e-s de manifestations sa propre vaisselle réutilisable aux couleurs de la société (10'000 gobelets 3 dl et 3'000 verres à vin 1 dl). Seuls les frais de lavage et de transport sont facturés par Ecomanif, frais qui peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la SADEC.

Il convient de préciser que la SADEC est actuellement victime de son succès. Elle n'a pas été en mesure d'entrer en matière pour un remboursement de toutes les demandes reçues, même après avoir augmenté de CHF 10'000.– le budget disponible en cours d'exercice pour les subventions (de CHF 30'000.– à CHF 40'000.–). Un budget de CHF 40'000.– a d'ores et déjà été validé pour 2024, mais à ce stade la SADEC ne peut pas assurer que ce montant suffise à couvrir l'entier des demandes qui arriveront en cours d'année.

2. État des lieux et décisions de la Municipalité

2.1. État des lieux préalable :

D'une manière générale l'usage de vaisselle réutilisable dans les manifestations se déroulant sur le territoire communal est généralement bien établi. Il convient toutefois de remarquer qu'une disparité existe effectivement entre deux types de manifestations :

- les manifestations ponctuelles ou ayant lieu chaque année (festival, tournoi sportif, cérémonie, jubilé, anniversaire, etc.) ;
- les manifestations récurrentes comme les matches saisonniers des différents clubs sportifs, par exemple.

Si la première catégorie dispose en général des ressources humaines ou financières nécessaires pour implémenter un système de tri des déchets et de vaisselle réutilisable effectif, une enquête menée auprès des associations définies dans la deuxième catégorie et qui exploitent une buvette jusqu'à 50 fois par saison (basket, handball, football, natation, etc.) met en exergue le fait que ces structures se trouvent très généralement démunies face au défi que représente la mise en place d'un système de vaisselle réutilisable.

D'un point de vue idéologique, toutes les associations consultées (BBC Nyon, Nyon basket féminin, HBC Nyon, Nyon Handball La Côte, Cercle des Nageurs de Nyon, FC Italia Nyon) sont conscientes des bienfaits et avantages liés à l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Elles partagent toutefois toutes les mêmes avis au moment d'évoquer les principaux freins liés à sa mise en place, à savoir :

- => le manque de ressources (bénévoles) nécessaires à assurer le lavage, le séchage et stockage de la vaisselle réutilisable ;
- => les coûts conséquents liés à la location, au transport et au lavage si la vaisselle est louée auprès d'un prestataire externe pour chaque événement ;
- => les machines à laver à disposition dans certaines buvettes ne sont pas adaptées au lavage/séchage de la vaisselle réutilisable ;
- => le manque de surface nécessaire au stockage de la vaisselle.

Interrogées sur les moyens qui pourraient leur permettre de passer à un système de vaisselle entièrement réutilisable, elles donnent des réponses allant dans la même direction :

- => mise à disposition d'un stock de vaisselle complet (assiettes, bols, etc.) ;
- => aides financières pour l'achat de vaisselle propre ou pour la location de vaisselle ;
- => installation d'une machine à laver adaptée à la vaisselle réutilisable ;
- => mise à disposition de plus de surface de stockage.

À la lecture de l'ensemble des éléments susmentionnés, le Municipalité a décidé de mettre en place deux mesures concrètes afin de réduire l'utilisation de vaisselle jetable.

2.2. Interdiction municipale de l'utilisation de plastique à usage unique dès le 1^{er} janvier 2025 dans toutes les manifestations soumises à autorisation :

La Municipalité est favorable à la suppression de la vaisselle plastique à usage unique dans toutes les manifestations soumises à autorisation sur le territoire communal. Elle introduira une nouvelle disposition dans la directive communale sur la gestion des déchets afin de proscrire, dès janvier 2025, tout déchet plastique à usage unique (gobelets, couverts, sacs, etc.) lors de tels événements. Il est proposé que cette disposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ceci afin de laisser un temps d'adaptation aux différent-e-s organisateur-ric-e-s d'une part, et d'autre part de permettre de modifier les différents documents nécessaires (directives, formulaires, guides, courrier d'autorisation, etc.).

Cette disposition ne concerne toutefois pas les contenants en PET que les organisateur-ric-e-s doivent trier et pour lesquels une chaîne de traitement et de recyclage existe déjà. Les autres matériaux traditionnellement utilisés pour la fabrication de vaisselle jetable tels que le carton, le papier ou tout autre matériau biodégradable resteront temporairement.

Il convient de préciser que l'interdiction de l'utilisation de plastique à usage unique s'appliquera également aux manifestations organisées par la Ville (réceptions municipales et événements proposés par les différents services) ainsi qu'aux conférences et réunions ayant lieu dans les différents bâtiments communaux.

2.3. Attribution d'un mandat à un cabinet spécialisé :

Afin d'accompagner l'ensemble des organisateur-ric-e-s de manifestations vers la renonciation à l'utilisation de tout type de vaisselle à usage unique, y compris le carton, le papier, ainsi que tout autre matériau biodégradable, la Municipalité confiera un mandat d'étude spécifique à un cabinet de conseil en management opérationnel durable.

Les buts de ce mandat sont les suivants :

- => dresser un état des lieux de la situation nyonnaise en associant à la démarche aussi bien les services communaux concernés et les principaux-ales organisateur-ric-e-s de manifestations (ponctuelles et récurrentes), que les partenaires ou prestataires externes (SADEC, Ecomanif, etc.) ;
- => proposer des recommandations visant à inciter tous les organisateur-ric-e-s de manifestations à utiliser exclusivement de la vaisselle réutilisable ;
- => accompagner les associations bénévoles dans cette transition.

La durée d'un tel mandat est estimée à 4-6 semaines. Le Service des sports, manifestations et maintenance s'appuiera sur les conclusions de cette étude pour présenter au Conseil communal les propositions d'accompagnement à privilégier.

Le montant prévu pour une étude d'accompagnement est de CHF 18'000.–.

Il se base sur un devis demandé par le Service des sports, manifestations et maintenance et tient compte de divers et imprévus.

Ce montant sera inscrit en dépassement non compensé, sur le compte N° 170.3185.00 – *Honoraires et frais d'études.*

3. Discussion au sein de la Commission

En préambule la Commission tient à préciser qu'elle n'a fait que prendre acte, à la lecture du rapport-préavis n°2024/132 de la Municipalité, de sa décision d'introduire unilatéralement une nouvelle disposition dans la directive communale sur la gestion des déchets afin de proscrire dès le 1er janvier 2025 la vaisselle plastique à usage unique (gobelets, couverts, sacs, etc.) dans toutes les manifestations soumises à autorisation sur le territoire communal.

A ce titre, certains membres de la Commission ont évoqué le fait qu'il aurait été plus opportun d'attendre les résultats du mandat d'étude spécifique à un cabinet de conseil visant à élaborer des solutions d'accompagnement dans la mise en place de vaisselle réutilisable à destination des organisateur-riche-s de manifestations, avant de prendre la décision précitée.

Bien que la Commission dans son ensemble soit pleinement en faveur de la limitation des déchets; certains membres se sont inquiétés des impacts, sur certaines structures associatives avec de très faibles moyens financiers, pour concrètement respecter cette nouvelle disposition sus-décrite.

4. Questions de la Commission à la Municipalité

4.1. A quels niveaux et comment l'Union des Sociétés Nyonnaises est-elle impliquée par la Ville dans la réflexion sur la réduction de la vaisselle à usage unique ? :

Réponse de la Municipalité :

« Dans le cadre de la réponse au postulat, les principales associations sportives exploitant des buvettes saisonnières et éphémères lors de manifestations ont été directement sollicitées. L'étude prévue contribuera à dresser un état des lieux plus exhaustif et permettra d'avoir des éléments concrets d'accompagnements à présenter non seulement à l'USN mais également à l'ASSN. »

4.2. Pourriez-vous nous définir très précisément ce que sont exactement « les manifestations soumises à autorisation »; à titre d'exemple : les petites buvettes sportives sont-elles soumises à autorisation ou non ? :

Réponse de la Municipalité :

« Le terme de « manifestations soumises à autorisation » fait référence aux articles 40 (al. 1) et 41 (al. 1) du Règlement Intercommunal Général de Police (RIGP) :

Art. 40, al. 1 : « Toute réunion, concert, soirée, présentation, conférence, exhibition, bal, manifestation sportive, etc., accessible au public, sur inscription ou non, organisée dans un local professionnel, commercial ou autre, que les entrées soient payantes ou non, et pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment eu égard au nombre de participants et de véhicules, est assimilée à une manifestation sur le domaine public et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. »

Art. 41, al. 1 : « Les manifestations se déroulant sur le domaine privé de tiers doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation, lorsqu'elles comprennent des activités (vente d'alcool, loterie, collecte, etc.) sujettes à autorisation, si elles ont des effets sur le domaine public, ou si ladite demande est imposée en vertu de lois spéciales. »

En ce sens, les buvettes sportives ponctuelles et éphémères sont effectivement soumises à autorisation ; les buvettes sportives titulaires d'une licence buvette annuelle ne sont à ce stade pas soumises à autorisation particulière, mais au sens de la Loi sur les auberges et débit de boissons (LADB), elles doivent remplir un certain nombre de critères pour se voir attribuer une licence de la part de police cantonale du commerce, dont la gestion des déchets fait partie. Il est toutefois prévu que les mesures à adopter visant d'une part à interdire l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique dès le 1er janvier 2025 et, d'autre part, à réduire l'utilisation de vaisselle à usage unique pour manifestations soumises à autorisation soient appliquées lors de toute utilisation des infrastructures communales et du domaine public. »

Propositions de la Commission

À la suite des débats, ainsi qu'aux réponses apportées par la Municipalité à ses questions, la Commission propose :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/132 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « *Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal* » ;
2. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 18'000.– sur le compte N° 170.3185.00 – Honoraires et frais d'études afin de financer un mandat de conseil visant à élaborer des solutions d'accompagnement dans la mise en place de vaisselle réutilisable à destination des organisateur-riche-s de manifestation.

Conclusion

La Commission salue le travail de la Municipalité qui a fait un remarquable résumé des pratiques romandes et nyonnaises actuelles en matière de limitation d'usage de vaisselle plastique à usage unique dans toutes les manifestations soumises à autorisation.

La Commission tient à rappeler qu'elle n'a fait que prendre acte, à la lecture du rapport-préavis n°2024/132 de la Municipalité, de sa décision d'introduire unilatéralement une nouvelle disposition, dès le 1er janvier 2025, dans la directive communale sur la gestion des déchets afin de proscrire la vaisselle plastique à usage unique (gobelets, couverts, sacs, etc.) dans toutes les manifestations soumises à autorisation sur le territoire communal.

Une majorité de la commission se réjouit de la décision ambitieuse et cohérente de la municipalité pour diminuer l'utilisation des plastiques à usage unique lors des manifestations sur sol communal. Elle salue également la mise en œuvre rapide tout en fournissant un accompagnement des sociétés locales vers ce changement de pratique

A ce titre, certains membres de la Commission ont évoqué le fait qu'il aurait été plus opportun d'attendre les résultats du mandat d'étude spécifique à un cabinet de conseil visant à élaborer des solutions d'accompagnement dans la mise en place de vaisselle réutilisable à destination des organisateur-riche-s de manifestations avant de prendre la décision précitée.

Bien que la Commission dans son ensemble soit pleinement en faveur de la limitation des déchets; certains membres se sont inquiétés des impacts, sur certaines structures associatives avec de très faibles moyens financiers, pour concrètement respecter cette nouvelle disposition sus-décrite.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2024/132 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/132 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Ariane Schwab Hug et consorts intitulé « Pas de vaisselle à usage unique au sein des clubs, associations ou manifestations sur le territoire communal » ;
2. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 18'000.– sur le compte N° 170.3185.00 – *Honoraires et frais d'études* afin de financer un mandat de conseil visant à élaborer des solutions d'accompagnement dans la mise en place de vaisselle réutilisable à destination des organisateur-riche-s de manifestation.

La Commission
Arlette Gallay
Evren Kiefer
Niall Macpherson
Olivier Monge
Céline Mosset
Brigitte Perez
Ariane Schwab Hug
Sacha Soldini
Claire Warmenbol
Thomas Valea (président et rapporteur).